



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :**

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE NET Karine, LORIC Franck, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, BOURALY Monique, LAMOUR Véronique, LE HOUEZEC Romy, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à POUILLAUDE Maurice), CAMPS Tristan (pouvoir à PICAUD Nathalie), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal), CANTE Ghislain (pouvoir à TALMONT Marie-Christine)

**Absent.es excusé.es :**

**Absent.es :** LE TOHIC Morgane

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 19 juillet 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents :** 21

**Votants :** 25

**ACQUISITION DE PARCELLE AUPRES DES CONSORTS ANNIC**

**Délibération 2024\_07\_26\_06**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du projet d'implantation d'une future déchetterie intercommunale sur la commune de Moréac, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée XL 13 d'une contenance 2 ha 38 a 49 ca, appartenant aux consorts ANNIC au prix de 5 € /m<sup>2</sup>, pour en faciliter l'implantation de l'équipement. A l'échéance de l'engagement du projet de déchetterie, cette parcelle sera rétrocédée à l'intercommunalité Centre Morbihan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle XL 13 auprès des consorts ANNIC d'une contenance 2 ha 38 a 49 ca au prix de 5 €/m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de transfert de propriété chez le notaire désigné et tout document nécessaire à cet effet.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 02 août 2024*

